

Initiative populaire fédérale

« Oui à l'interdiction d'importer des produits en fourrure provenant d'animaux ayant subi de mauvais traitements (Initiative fourrure) »



Chaque année, des images montrant des animaux dépecés vivants, maltraités ou battus à mort pour leurs fourrures sont rendues publiques. Malgré les campagnes d'information et les promesses d'améliorer les conditions de détention des animaux, rien ne change.

Dans les fermes d'élevage, qui produisent 85% des fourrures, la plupart des animaux sont détenus toute leur vie dans de petites cages entièrement grillagées, sans possibilité de se mouvoir ou d'exprimer des comportements propres à leurs besoins. Ces conditions de détention sont considérées comme tellement misérables que de nombreux pays européens ont déjà interdit l'élevage d'animaux à fourrure. Quant aux animaux chassés dans leur milieu naturel, un grand nombre est encore capturé à l'aide de pièges à collet ou à mâchoire, ce qui inflige aux animaux une mort lente et cruelle.

Toutes ces méthodes d'élevage et de mise à mort contreviennent clairement à notre législation sur la protection des animaux et seraient considérées comme de la cruauté, passibles en Suisse de sanctions pénales. Elles sont pourtant infligées chaque année à une centaine de millions d'animaux, uniquement pour produire de la fourrure.

En Suisse, 350 tonnes de fourrures sont importées chaque année, ce qui correspond à l'abattage d'environ 1,5 millions d'animaux. Plus de la moitié de ces fourrures proviennent de Chine, où les terribles conditions de détention et de mise à mort des animaux, parfois dépecés encore vivants, sont régulièrement dénoncées.

Une interdiction d'importer des fourrures produites de façon contraire à notre législation est compatible avec les obligations commerciales internationales de la Suisse. Tous les accords prévoient des exceptions pour les mesures nécessaires à la protection de la morale publique et de la vie ou de la santé des animaux.

Par exemple, les interdictions d'importation de fourrure de phoque, de chien et de chat sont déjà inscrites dans la loi. La plus haute cour de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) a explicitement reconnu que la protection des animaux fait partie de la morale publique.

Porter de la fourrure ne répond plus depuis longtemps à une quelconque nécessité, et le fait de continuer à autoriser l'importation de fourrures provenant d'animaux maltraités sous prétexte que cela se passe à l'étranger, est une hypocrisie auquel il est temps de mettre fin.

FAQ - Questions fréquentes

Qu'appelle-t-on de la fourrure et les produits de pelleterie ?

Selon la législation suisse, la fourrure est une peau de mammifère munie de son poil. Un produit de pelleterie est un article fabriqué avec de la fourrure ou qui en contient.

Que demande l'initiative « Oui à l'interdiction d'importer des produits de la pelleterie provenant d'animaux ayant subi de mauvais traitements (Initiative fourrure) ?

L'initiative vise à interdire en Suisse l'importation de fourrures et des produits de pelleterie dont le mode de production est interdit en Suisse.

La production de fourrure est-elle autorisée en Suisse ?

Oui, il est possible de commercialiser par exemple des peaux de bovins, de moutons, ou de renards issus de la chasse. L'élevage d'animaux pour la production de fourrure n'est par contre pas possible en Suisse. Les conditions de détention et d'abattage fixées par la législation rendraient la production de fourrure non rentable.

Quelles fourrures sont issues de procédés considérés comme cruels ?

A l'exception de méthodes de chasse par le tir autorisées en Suisse, la quasi-totalité des fourrures importées en Suisse sont issues de procédés strictement interdits par notre législation, car considérés comme cruels envers les animaux. Il s'agit des élevages tels qu'ils existent en Chine et dans le nord ou l'est de l'Europe, où les animaux sont détenus souvent isolés et dans des petites cages grillagées, mais aussi des cruelles méthodes de piégeage, comme les pièges à mâchoires, à collets ou pièges à assommoir.

Pourquoi interdire l'importation de fourrures provenant d'animaux ayant subi des mauvais traitements ?

La législation suisse règle les questions liées à la détention, l'élevage et l'abattage des animaux. Les différentes lois et ordonnances sont établies en fonction des connaissances scientifiques actuelles, tout en prenant en compte les intérêts des éleveurs et producteurs.

Notre législation reconnaît aux animaux la capacité de souffrir en cas de mauvais traitement ou de mauvaises conditions de détention, et condamne le fait d'infliger des souffrances à un animal s'il est possible d'agir autrement.

Le fait de continuer à autoriser l'importation de fourrures provenant d'animaux ayant été maltraités sous prétexte que cela se passe à l'étranger est une hypocrisie auquel il est temps de mettre fin.

Une interdiction d'importation sera-t-elle facile à mettre en œuvre ?

Dans sa réponse à la motion 19.4425 « Interdire l'importation de produits de la pelletterie issus d'animaux maltraités » déposée par le Conseiller national Matthias Aebischer, le Conseil fédéral déclarait le 19 février 2020 qu'une telle interdiction serait difficile à mettre en œuvre, faute d'une définition internationale de la maltraitance animale. Elle nécessiterait aussi des contrôles coûteux sur place pour établir le mode de production des fourrures.

En pratique et contrairement à ce qu'annonce le conseil fédéral, une interdiction ne sera ni compliquée ni coûteuse à mettre en place. Depuis 2013, l'ordonnance sur la déclaration des fourrures exige que toute importation de fourrures fasse l'objet d'une déclaration sur le mode de détention ou d'abattage des animaux.

C'est à partir de cette déclaration que l'étiquette des produits contenant de la fourrure indique si l'animal a été élevé et tué selon des méthodes autorisées ou non en Suisse.

Interdire l'importation de fourrures issues de procédés cruels est-il compatible avec les accords internationaux ratifiés par la Suisse ?

Selon le droit commercial international, les interdictions d'importer ne doivent pas constituer une discrimination arbitraire et injustifiée, ni viser un objectif protectionniste sous-jacent.

Interdire l'importation de fourrures dont les modes de production sont interdits en Suisse est donc conforme avec les dispositions en vigueur. Tous les accords prévoient des exceptions pour les mesures nécessaires à la protection de la moralité publique ou de la vie et de la santé des animaux. La plus haute autorité judiciaire de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) a expressément reconnu que la protection des animaux fait partie de la moralité publique.

Le Conseil fédéral pourrait lui aussi proscrire l'importation de tels produits, comme le permet déjà l'article 14, alinéa 1 de la loi sur la protection des animaux, lequel dispose que « *Le Conseil fédéral peut, pour des raisons relevant de la protection des animaux, soumettre l'importation, le transit et l'exportation d'animaux et de produits d'origine animale à certaines conditions, les limiter ou les interdire* ».

Combien d'animaux sont tués chaque année pour leur fourrure ?

Environ 100 millions d'animaux sont tués chaque année pour leur fourrure, dont 37 millions dans l'Union européenne. Un recensement effectué en 2018 dans les fermes d'élevages européens comptabilisait 34,7 millions de visons, 2,7 millions de renards, 166'000 rats laveurs et 227'000 chinchillas.

Quelle quantité de fourrures est importée en Suisse ?

Environ 350 tonnes de fourrures sous forme de peaux entières ou en tant que vêtements et accessoires finis sont importées chaque année en Suisse (1). Cela représente environ 1,5 millions d'animaux tués uniquement pour leur fourrure.

(1) 306 079 kg en 2020, 365 256 kg en 2019, 384 672 en 2018

D'où provient la fourrure importée en Suisse ?

Plus de la moitié des fourrures importées proviennent de Chine, où les terribles conditions de détention et d'abattage des animaux, parfois dépecés encore vivants, sont régulièrement dénoncées (1).

L'Argentine est le deuxième plus gros importateur, suivi de l'Allemagne (2), du Brésil, de l'Italie, de l'Autriche (3), de la Turquie, de la Thaïlande, de la France et de la Pologne.

22 autres pays exportent également de la fourrure en Suisse (4).

(1) Enquête de l'ONG Humane Society International (HSI) réalisée en 2020 suite à la visite d'une douzaine de fermes à fourrure chinoises.
<https://www.hsi.org/news-media/fur-farm-investigation-reveals-distressed-foxes-raccoon-dogs-electrocuted-in-agony-and-fur-farm-carcasses-sold-for-human-consumption/>

(2) Avec une législation renforcée en 2017 qui a rendu les élevages à fourrure non rentables, le dernier producteur de fourrure a cessé ses activités en 2019.

(3) Six des neuf États fédéraux autrichiens ont interdit l'élevage des animaux à fourrure.

(4) Les volumes d'importation représentent moins de 1% pour chacun de ces 22 pays.

En 2015, la télévision alémanique SRF a pu filmer une ferme d'élevage de visons considérée comme « modèle » par l'industrie de la fourrure. Les images montrent pourtant des conditions de détention misérables. Les journalistes filment ensuite sans s'annoncer d'autres fermes, qui dévoilent la réalité dramatique que vivent les millions de visons d'élevage.

https://www.swissinfo.ch/fre/commerce-de-la-fourrure_une-vie-de-vison-dans-une-ferme-danoise/41269508

La fourrure, un produit « naturel » ?

La fourrure est présentée comme un produit « naturel », alors que sa transformation nécessite un procédé chimique hautement toxique. La peau brute d'un animal doit d'abord être traitée avec un mélange de produits chimiques pour protéger la fourrure de la détérioration et de la décomposition. Puis d'autres produits sont utilisés pour que la peau garde sa souplesse. Ces produits chimiques doivent ensuite être éliminés et se retrouvent souvent dans le plan d'eau le plus proche.

On estime que 80 à 85 % de la fourrure provient d'élevages d'animaux à fourrure, où la détention, l'alimentation et la reproduction nécessitent d'importantes ressources et produisent d'importantes pollutions.

A titre d'exemple, les fermes d'élevage de renards en Finlande consomment 80 millions de kilos de maïs, et la moitié de la pêche au hareng de ce pays sert à alimenter ces élevages. Les déjections des dizaines de millions d'animaux détenus et l'élimination de leurs cadavres contribuent aussi à la pollution de l'environnement.

Pourquoi porter de la fourrure ?

Autrefois utilisée pour se protéger du froid, la fourrure est par la suite devenue un produit de luxe. Les terribles images montrant les souffrances infligées aux animaux pour la production de fourrures ont progressivement contribué à détourner les consommateurs de son utilisation à partir des années 1980. Mais depuis plusieurs années, les producteurs reviennent en force en intégrant de la fourrure sous forme d'accessoires, tels que cols en fourrure, bordures de gants ou de sacs. Pour les animaux, les effroyables souffrances qui leurs sont infligées sont toujours les mêmes. Avec le développement de matériaux et fibres isolantes utilisées dans la confection de vêtements, porter de la fourrure ne répond plus depuis longtemps à aucune nécessité. Seul un plaisir égoïste peut encore expliquer l'achat d'un produit contenant de la fourrure issue d'animaux maltraités.

L'ordonnance devant informer les consommateurs sur la provenance des fourrures est-elle efficace ?

Selon l'ordonnance, les fourrures et les produits de la pelleterie vendus en Suisse doivent être étiquetés de manière bien visible et facilement lisible pour que les consommateurs soient suffisamment informés avant de faire leur choix. Les étiquettes doivent notamment mentionner l'espèce animale et son mode de détention ou d'abattage.

Entrée en vigueur en 2013, l'ordonnance sur la déclaration des fourrures n'est toujours pas appliquée 8 ans après son entrée en vigueur.

Dans son dernier rapport publié le 9 novembre 2021, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) déplore que près de 80% des commerces contrôlés ne respectent pas les dispositions en vigueur. Pour l'OSAV, « le taux élevé de contestations indique que la déclaration des fourrures n'est toujours pas appliquée correctement par de nombreux points de vente et que les connaissances continuent d'être très lacunaires dans la profession ».

<https://www.blv.admin.ch/blv/de/home/das-blv/auftrag/vollzug/pelzdeklaration.html>

Initiative fourrure
Kantonstrasse 29
7205 Zizers
info@initiative-fourrure.ch

www.initiative-fourrure.ch

Soutenez l'initiative populaire par un don : IBAN: CH79 8080 8007 9639 0160 6